

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 OCTOBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-111

OBJET : Approbation de la convention avec « FRANCE ACTIVE METROPOLE » suite à la fusion des associations distribuant des prêts d'honneur aux jeunes entreprises et repreneurs d'entreprises du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	74
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANER, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Carole DRAI, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

OBJET: Approbation de la convention avec « FRANCE ACTIVE METROPOLE » suite à la fusion des associations distribuant des prêts d'honneur aux jeunes entreprises et repreneurs d'entreprises du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les articles L2312-3 et L 3313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité,

VU les statuts de l'association FRANCE ACTIVE METROPOLE issue de la fusion des associations distribuant des prêts d'honneur du Val de Marne, des Hauts de Seine et de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence développement économique, il appartient à Paris Est Marne & Bois de poursuivre le travail engagé de longue date avec l'association VMAPI au bénéfice des créateurs et repreneurs d'entreprises et de l'emploi des habitants,

CONSIDÉRANT que ce projet de convention de partenariat objet de la présente délibération participe de cet objectif,

VU l'avis du Bureau du Territoire du 21 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 22 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 septembre 2021;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat au titre de l'année 2021 à conclure avec « France ACTIVE METROPOLE » jointe en annexe.

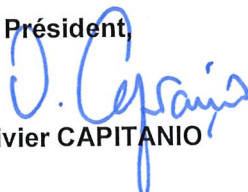
ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes et signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,


Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-111-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021